

**RAPPORT N° 95/5-07**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**OPERATION "100 LIEUX MUSICAUX INSONORISES"**

**APPROBATION DU FINANCEMENT**  
**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Ministère de l'Environnement (Mission Bruit) a sollicité les collectivités locales en matière de travaux d'insonorisation de lieux musicaux susceptibles de bénéficier d'une subvention.

Les travaux concernent la salle de concert "PALAXA" gérée par l'Association LIVE dans le cadre de l'aménagement de l'espace "JEUMONT".

A l'intérieur du marché passé avec l'entreprise Omnium Travaux Industries (N° engagement : 95 000 532), pour le lot 1 : Charpente-Couverture, il est prévu de remplacer la couverture tôle actuelle par des panneaux "ISOTROPIC ALUMINIUM ETERNAL". Le montant de ces travaux s'élève à 220 720,00 F HT.

Le Ministère de l'Environnement participe sous forme d'une subvention à taux uniforme de 50 % du coût total HT dans la limite de 100 000,00 F par opération et par collectivité.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 903 / Article 600 232 224 du Budget.

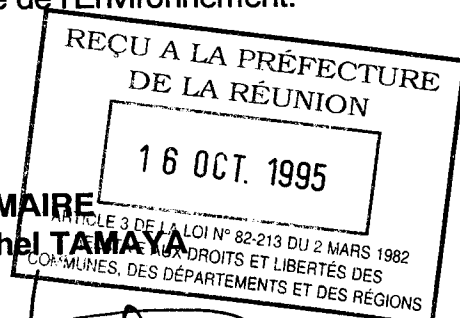
Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le financement de l'opération ;
  - de m'autoriser :
- 2) à signer la convention ;
- 3) à solliciter le versement de la subvention du Ministère de l'Environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/5-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

OPERATION "100 LIEUX MUSICAUX INSONORISES"

APPROBATION DU FINANCEMENT  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE  
AUTORISATION DE SOLLICITER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le financement de l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention financière.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter le versement de la subvention auprès du Ministère de l'Environnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

